



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
9 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de  
la Convention, concernant la communication n° 636/2014\*, \*\***

*Communication présentée par* : E. M. (représenté par un conseil, Susanne Tölke)

*Au nom de* : E. M.

*État partie* : Allemagne

*Date de la requête* : 13 novembre 2014 (date de la lettre initiale)

*Questions de fond* : Extradition vers le Kazakhstan

Réuni le 6 novembre 2017, le Comité contre la torture, ayant constaté que le requérant avait été extradé vers le Kazakhstan le 4 novembre 2014 et que son conseil n'était plus en contact avec lui, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 636/2014.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-deuxième session (6 novembre-6 décembre 2017).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

